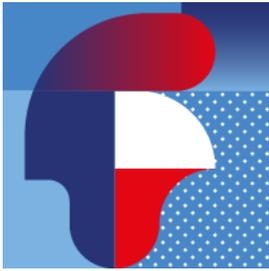


TROPHÉES DES JO DE LA SANTÉ

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RÈGLEMENT DE CANDIDATURE
JUN 2024

1. OBJET DES TROPHÉES



Un défi : « bougez 30 minutes par jour ! »

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 en France est l'occasion de **promouvoir l'activité physique et sportive** et de lutter contre la sédentarité.

Dans ce cadre, l'activité physique et sportive est déclarée [grande Cause nationale 2024](#) par le président de la République pour une pratique durable de tous les Français, à tous les âges de la vie, que ce soit en ville

ou à la campagne, à l'école comme au travail.

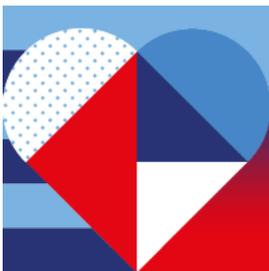
Dans cet esprit, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes organise « [les Trophées des JO de la santé](#) ».

Il s'agit de décerner 3 prix pour les 3 meilleures initiatives proposées et réalisées par les acteurs de santé (un prix par catégorie). Ces initiatives seront spécifiquement proposées dans le cadre des JOP, aux personnels, patients, résidents et/ou adhérents des structures.

Un prix de 3 000 € sera remis au gagnant de chacune des catégories listées au point « 2. Champ d'application ». Le montant du prix contribuera au financement de matériel favorisant la pratique de l'activité physique, d'une action de promotion de l'activité physique et sportive ou de toute autre action similaire.

Défi sportif (tournoi de sport collectif, course à pieds, course à vélos...), activité physique douce (motricité, équilibre, yoga...) ou tout autre initiative peut être proposée pour faire bouger les participants !

2. CHAMP D'APPLICATION



Un prix de 3 000 € sera attribué pour la meilleure initiative dans chacune des catégories suivantes :

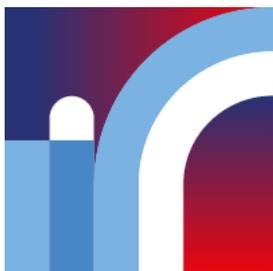
- **Catégorie 1** : établissements sanitaires et professionnels de santé libéraux
- **Catégorie 2** : établissements médico-sociaux
- **Catégorie 3** : associations de prévention et promotion de la santé

Toute équipe au sein d'une structure présentant sa candidature doit avoir reçu l'accord de sa direction.

Seules les actions qui auront été initiées en 2024, à l'occasion de la Grande cause nationale 2024 (promotion de l'activité physique et sportive) et des JOP 2024 peuvent concourir.

Ces actions peuvent être ponctuelles ou pérennisées.

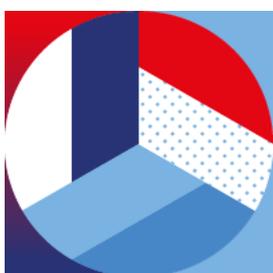
3. CRITÈRES D'ÉVALUATION



Les critères retenus pour l'évaluation des projets sont, à parts égales :

- 25% : l'originalité du dispositif,
- 25% : le caractère nouveau de l'action proposée, au sein de la structure,
- 25% : l'intérêt collectif, à savoir le nombre de personnes effectif lors de l'activité, par rapport au nombre de participants attendu,
- 25% : la capacité de l'action à toucher des publics divers, peu habitués à l'activité physique.

4. MODALITÉS DE SÉLECTION



Les dossiers seront examinés et classés par un jury sur la base des critères d'éligibilité et des éléments de réponse du candidat.

Un jury, composé de représentants des différentes directions de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes examinera et jugera l'ensemble des dossiers, selon une grille de notation pré-établie.

Tous les participants seront informés de la sélection ou non de leur dossier de candidature au concours, puis de leur classement.

5. PRÉSENTATION DU DOSSIER



Les dossiers de candidatures devront parvenir au plus tard le 8 septembre 2024 à l'ARS.

L'information relative au lancement du concours et aux modalités de participation est transmise à l'ensemble des établissements sanitaires et médicaux sociaux, des fédérations, des Unions régionales des professionnels de santé, des Ordres et des associations partenaires de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

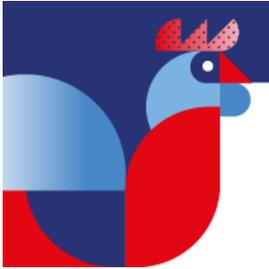
Le dossier de candidature devra comporter le formulaire de candidature, dûment complété. Tout document utile à la compréhension du dossier devra être ajouté et/ou des photos prises dans le cadre de l'action.

Le règlement et le formulaire de candidature sont accessibles [sur le site Internet](#). Tous les pièces justificatives pourront être insérées directement dans le formulaire.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ARS **au plus tard le 8 septembre 2024 à 23h59**. Aucun dossier reçu au-delà de la date et l'heure fixées ne pourra être examiné.

Les résultats seront annoncés aux lauréats le 23 septembre 2024 par mail.

6. REMISE DES PRIX ET VALORISATION DES LAURÉATS



La remise des trophées se déroulera le jeudi 3 octobre 2024 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Les trois lauréats se verront remettre leur prix par Cécile Courrèges, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le jeudi 3 octobre 2024 au siège de l'agence à Lyon.

A cette occasion, une présentation du projet sera réalisée par les gagnants.

En participant aux « Trophées des JO de la santé », **les candidats acceptent** que leur structure ainsi que les participants à leur action **soient valorisés par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sur ses supports de communication** (site Internet, réseaux sociaux, presse et tout autre support équivalent).

Fait à Lyon le 17 juin 2024.